

Demande de prime RACCORGAZ

1. Demandeur

Nom du propriétaire : Prénom :

Raison sociale :

Représenté par :

Adresse du domicile principal :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Prestation raccordement gaz clé en main des SiL : Oui Non

Si « non », renseigner les coordonnées bancaires ci-dessous :

IBAN bancaire n° : Nom de la banque :

Succursale : Titulaire(s) du compte :

IBAN poste n° :

2. Bâtiment concerné

Adresse :

Année de construction :

Genre de bâtiment : Villa: Immeuble d'habitation: Bâtiment commercial/ industriel :

3. Entreprise mandatée pour le raccordement

Nom de la société et/ou de l'installateur mandaté(e) pour la réalisation du raccordement :

A remplir par les SiL :

Montant de la prime octroyée :
(selon indications au verso)

Visa SiL :

Date d'attribution :

Le soussigné reconnaît par sa signature avoir pris connaissance des conditions des Services industriels de Lausanne pour l'attribution de la prime RACCORGAZ et déclare expressément en accepter les termes.

Lieu : Date : Signature :

Annexes à fournir obligatoirement :

- Copie du procès-verbal de réception du raccordement par l'entreprise responsable

**Conditions des Services industriels de Lausanne pour l'attribution de la prime spéciale
RACCORGAZ**

du 1er avril au 1^{er} juillet 2018, ainsi que du 1er septembre au 31 décembre 2018

1. La prime RACCORGAZ est destinée à être attribuée au demandeur en cas de raccordement de son bâtiment au réseau de gaz naturel des Services industriels de Lausanne (ci-après : SiL) dans les 6 mois après la demande de raccordement effectuée dans la période du 1er avril au 1^{er} juillet 2018, ainsi que du 1er septembre au 31 décembre 2018.
2. La date de réception, par les SiL, de la demande de raccordement signée fait foi.
3. La demande d'attribution de la prime RACCORGAZ doit être effectuée au moyen du formulaire ad hoc, dûment complété et signé par le demandeur. Le formulaire doit impérativement être accompagné d'une copie du procès-verbal de réception du raccordement par l'entreprise responsable. Les documents sont à envoyer au

Service commercial des SiL
place Chauderon 25
case postale 7416
1002 Lausanne
4. Le montant de la prime RACCORGAZ est déterminé par les SiL. Il est de CHF 1'500.- hors taxes pour les installations d'une puissance inférieure à 75 kW et de CHF 4'500.- hors taxes pour les installations d'une puissance supérieure à 75 kW. Ce montant ne peut faire l'objet d'aucune contestation de la part du demandeur. Il ne pourra pas non plus être échangé ou aller en déduction d'une quelconque facture des SiL ou de toute prétention émise envers le demandeur par la Commune de Lausanne.
5. La demande d'attribution de la prime RACCORGAZ par le demandeur ne fonde pas un droit à l'attribution de la prime en sa faveur.
6. Le montant de la prime RACCORGAZ est versé une fois que les conditions d'attribution ont été vérifiées et acceptées par les SiL. Pour ce faire, les SiL peuvent notamment, au préalable, opérer un contrôle sur site ou demander la production de toutes pièces qu'ils jugeront utiles. Les SiL notifient par écrit au demandeur leur éventuel refus.
7. Dans le cas où le raccordement est réalisé au travers de la prestation « raccordement gaz clé en main », le montant de la prime RACCORGAZ pourra venir en déduction du montant convenu à cette occasion.
8. La prime RACCORGAZ est attribuée jusqu'à épuisement du financement disponible ou à la décision des SiL de mettre fin à la prime.